



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr

www.beaulieu-sur-loire.fr

Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DOUZE AVRIL à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis, LAURENT Martine, LEYOUR Martial, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BERTRAND Isabelle, COZETTE Laëtitia, MARTINET Nicolas, CHAILLOUX Marie-Laure, LEMAIRE Christiane

Absents : GAUCHER Claude, BROUSSIN Patricia, BITON Kevin.

Mme Séverine DELSARTE a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
7 avril 2023	
Date d'affichage	
7 avril 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	11
Votants	16

Objet : DEPARTEMENT / COMMUNE : Convention de cofinancement liée à l'enfouissement des câbles optiques

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, le Département a conclu une convention portant délégation du service public d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (ci-après « la DSP »), avec la société SFR Collectivités (à laquelle s'est substituée depuis la société Loiret Fibre) et qui est entrée en vigueur le 6 mars 2020.

Aux termes d'un de l'Avenant n°2 en date du 22 juillet 2022, les dispositions de l'article 17 de la DSP, intitulé « Etablissement du réseau », ont été modifiées de manière à préciser les cas exceptionnels dans lesquels le délégataire réalise le déploiement en utilisant les supports aériens ou procède à la construction d'un génie civil souterrain ainsi que les modalités applicables à ces situations.

Dans ce cadre, le Département du Loiret, a pris en compte le choix de certaines communes, gestionnaires de voirie, de ne pas implanter, en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier plutôt le déploiement de supports souterrains.

Le Département et son délégataire « Loiret Fibre », en charge de construire le réseau de fibre optique et les infrastructures nécessaires à ce déploiement en vertu de la DSP, ont fixé le surcoût des travaux de génie civil souterrain réalisés en lieu et place de génie civil aérien à un montant forfaitaire de 38,00€ par mètre linéaire concerné.

La répartition de la prise en charge de ce surcoût a été arrêté comme suit :

- 45% par le délégataire.

- 55% par le Département.

Le Département ne pouvant supporter intégralement les 55% de ce surcoût, chaque commune concernée par les travaux de génie civil souterrain sur son territoire, devra prendre à sa charge une participation fixée à 15% du surcoût total, soit 5,70 Euros du mètre linéaire concerné.

Le montant de cette participation pour la Commune s'élève à : 9000 mètres d'enfouissement (valeur approximative) à 5,7€/m soit **51 300.00 €**

Faisant l'objet d'une convention de cofinancement Département / commune, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention dont les objectifs sont les suivants :

1°- Fixer le linéaire des tronçons concernés par les travaux de génie civil souterrain pour la pose des câbles optiques sur le territoire de la Commune.

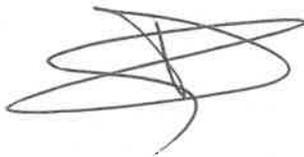
2°- Convenir du montant de la participation de la Commune au titre du surcoût des travaux de génie civil souterrain concernés.

3°- Fixer les modalités de versement de la participation de la Commune au Département.

4°- Encadrer les modalités d'ajustement de la participation de la Commune sur la base du linéaire des travaux de génie civil souterrain construits.

Après délibération, le conseil municipal autorise à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

La secrétaire de séance,



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Jacky HECQUET